

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange
nom commercial : Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Spécifications d'utilisation industrielle/professionnelle : Pour usage professionnel uniquement
Utilisation de la substance/du mélange : Activités de pratique dentaire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

Veuillez fournir les coordonnées de l'importateur européen, uniquement du représentant, de l'utilisateur en aval ou du distributeur:

Nom du fournisseur :

Adresse postale/case postale

Id de pays/code postal

numéro de téléphone

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products
2200 South Street
Racine, WI 53404
T: (877)-418-4782

info@vista-dental.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1 H314
Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut causer une irritation respiratoire.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mot indicateur (CLP) :

danger

Contient :

acide méthacrylique; Acide 2-méthylpropénoïque

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. H335 - Peut causer une irritation respiratoire.
Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer de brouillard, de pulvérisation, de vapeurs. P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Portez des gants de protection, une protection oculaire, des vêtements de protection. P301+P330+P331+P310 - SI AVALÉ : rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303+P361+P353+P310 - SI SUR LA PEAU (ou les cheveux): Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau / douche.. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338+P310 - SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

sans objet

3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
acide méthacrylique; Acide 2-méthylpropénoïque	No CAS. Tél. : 79-41-4 NO CE. Tél. : 201-204-4 Index CE- No. Tél. : 607-088-00-5	< 5	Tox aigu. 4 (voie cutanée), H312 (ETA = 1100 mg/kg de poids corporel) Tox aigu. 4 (voie orale), H302 (ETA = 500 mg/kg de poids corporel) Peau Corr. 1A, H314
acide nitrique ... % substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail dans la Collectivité	No CAS. Tél. : 7697-37-2 NO CE. Tél. : 231-714-2 Index CE- No. : 007-004-00-1	< 5	bœuf. Liq. 2, H272 Tox aigu. 3 (inhalation), H331 (ETA = 2,65 mg/l/4 h) Peau Corr. 1A, H314
Acide butanedioïque	No CAS. Tél. : 110-15-6 NO CE. Tél. : 203-740-4	< 5	Barrage des yeux. 1, H318

Limites de concentration spécifiques

nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide méthacrylique; Acide 2-méthylpropénoïque	No CAS. Tél. : 79-41-4 NO CE. Tél. : 201-204-4 Index CE- No. Tél. : 607-088-00-5	(1 ≤C < 100) STOT SE 3, H335
acide nitrique ... %	No CAS. Tél. : 7697-37-2 NO CE. Tél. : 231-714-2 Index CE- No. : 007-004-00-1	(5 ≤C < 20) Peau Corr. 1B, H314 (20 ≤C < 100) Peau Corr. 1A, H314 (65 ≤C < 99) bœuf. Liq. 3, H272 (99 ≤C < 100) bœuf. Liq. 2, H272

Texte intégral des déclarations H et EUH: voir la section 16

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

SECTION 4: Premières mesures de secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours généralités	: Appelez immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Appelez immédiatement un médecin.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: En cas de contact visuel, rincer immédiatement à l'eau propre pendant 20-30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un médecin.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Appelez immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation respiratoire. Peut causer des brûlures.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: brûlure.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Dommages graves aux yeux.
Symptômes/effets après l'ingestion	: brûlure.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂), poudre chimique sèche, mousse.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Ne présente aucun risque particulier d'incendie ou d'explosion. La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants. Des vapeurs toxiques et corrosives peuvent être libérées.
Explosion	: Aucun danger n'a été identifié.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique peut produire : des oxydes d'azote, oxydes de carbone (CO et CO ₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour les pompiers	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.
--	---

SECTION 6: Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évitez tout contact avec les matières déversées.
-------------------	--

6.1.1. Pour le personnel non urgent

équipement de protection	: Portez l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Ne respirez pas de brume, de pulvérisation, de vapeurs. Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

équipement de protection	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
--------------------------	---

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : En cas de déversements importants : Arrêtez la fuite si vous êtes sécuritaire de le faire. Évitez tout contact visuel et cutané et ne respirez pas de vapeur et de brume. Empêcher l'accès aux égouts et aux eaux publiques.

6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Nettoyez tout déversement le plus tôt possible, en utilisant un matériau absorbant pour le recueillir.

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone de déversement. Absorber le déversement de liquide dans un matériau absorbant. Ramassez le produit et placez-le dans un contenant de rechange étiqueté de façon appropriée.

Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7: Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Ne respirez pas de brume, de pulvérisation, de vapeurs. Porter de l'équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage : Magasin verrouillé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

Matières incompatibles : Bases solides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et de valeur limite biologique

Acide butanedioïque (110-15-6)	
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Acide ambrélique
AGW (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³ (le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées - fraction inhalable)
Facteur de limitation de l'exposition maximale	2 i)
remarque	DFG - Commission sénatoriale pour l'examen des agents nocifs pour la santé de la DFG (COMMISSION MAK); Y - Il n'y a pas lieu de craindre un risque d'atteinte aux fruits en cas de respect de la valeur limite de travail et de la valeur limite biologique (BGW)
Référence réglementaire	TRGS900

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Acide butanedioïque (110-15-6)	
Slovénie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide succinique
OEL TWA	2 mg/m ³ (fraction inhalable)
OEL COUPLE	4 mg/m ³ (fraction inhalable)
Remarque (SI)	Y (Substances pour lesquelles il n'existe aucun risque pour le fœtus, compte tenu des valeurs limites et des valeurs des chauves-souris)
Référence réglementaire	Journal officiel de la République de Slovénie, n° 78/2019 du 20.12.2019
acide nitrique ... % (7697-37-2)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	acide nitrique
IOEL COUPLE	2,6 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2006/15/CE DE LA COMMISSION
Autriche - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique
MAK (COUPLE OEL)	2,6 mg/m ³
MAK (OEL STEL) [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	BGBl. II no 238/2018
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique # Salpeterzuur
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Arrêté royal/Arrêté royal 19/11/2020
Bulgarie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Notes	• (Agents chimiques pour lesquels des valeurs limites ont été fixées dans l'air de l'environnement de travail pour la Communauté européenne)
Référence réglementaire	Ordonnance n° 13 du 30.12.2003 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques pendant le travail (modification et supplément SG 5/05/17 janvier 2020)
Croatie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
KGVI (COUPLE OEL)	2,6 mg/m ³
KGVI (OEL STEL) [ppm]	1 ppm
Indications (HR)	Direktiva: 2006/15/EZ
Référence réglementaire	Ordonnance modifiant les règlements sur les valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses au travail et sur les valeurs limites biologiques (J.O. 91/2018)

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
Chypre - Limites d'exposition professionnelle	
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
République tchèque - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
PEL (OEL TWA)	1 mg/m ³
PEL (OEL TWA) [ppm]	0,4 ppm
NPK-P (OEL C)	2,5 mg/m ³
NPK-P (OEL C) [ppm]	1 ppm
Remarque (CZ)	I - irrite les muqueuses (yeux, voies respiratoires), respectivement la peau.
Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll. (Règlement n° 41/2020 Coll.)
Danemark - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Annotations (DK)	E (signifie que la substance a une valeur limite communautaire); S (signifie que la valeur limite ne doit pas être dépassée. La valeur s'applique à une période d'exposition de 15 minutes)
Référence réglementaire	BEK nr 290 af 13/02/2021
Estonie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Lämmastikhape
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Règlement n° 105 du gouvernement de la République du 20 mars 2001 (RT I, 17.10.2019, 2) ; Règlement n° 84 du gouvernement de la République du 10 mars 2019
Finlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Typpihappo
HTP (OEL TWA) [1]	1,3 mg/m ³
HTP (OEL TWA) [2]	0,5 ppm
HTP (OEL SET)	2,6 mg/m ³
HTP (OEL STEL) [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	HTP VALUES 2020 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique
VLE (OEL C/STEL)	2,6 mg/m ³ (limite indicative)
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1 ppm (limite indicative)
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Acide nitrique

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
AGW (OEL TWA) [1]	2,6 mg/m ³ (l'AGW est considéré comme une valeur à court terme. la surveillance opérationnelle doit être effectuée en faisant la moyenne de la valeur mesurée sur 15 min, par exemple en prélevant un échantillon toutes les 15 minutes)
AGW (OEL TWA) [2]	1 ppm (l'AGW est considéré comme une valeur à court terme. la surveillance opérationnelle doit être effectuée en faisant la moyenne de la valeur mesurée sur 15 min, par exemple en échantillonnant toutes les 15 minutes)
remarque	UE - Union européenne (une limite d'air a été fixée par l'UE: des écarts en termes de valeur et de limite de crête sont possibles); 13 - Il n'y a pas de justification de la dérivation d'une AGW basée sur la santé; 16 - La valeur limite d'emploi n'est fixée qu'à court terme. La surveillance de l'exploitation doit être effectuée au moyen d'une moyenne de mesure de 15 minutes, par exemple B par un prélèvement d'échantillons de 15 minutes.
Référence réglementaire	TRGS900
Gibraltar - Limites d'exposition professionnelle	
Nom de l'agent	acide nitrique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Règlement de 2003 sur les usines (contrôle des agents chimiques au travail) (LN. 2018/181)
Grèce - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	E.D. 162/2007 - Protection de la santé des travailleurs exposés à certains agents chimiques pendant leur travail
Hongrie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
CK (OEL STEL)	2,6 mg/m ³
Commentaires (FR)	i (un irritant qui excite la peau, les muqueuses, les yeux ou les trois), m (une substance corrosive qui mord la peau, les muqueuses, les yeux ou les trois); UE2 (valeur déclarée dans la directive 2006/15/CE)
Référence réglementaire	5/2020 (II.6.) Règlement ITM - Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs exposés à des maladies chimiques
Irlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Notes (IE)	IOELV (Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
Référence réglementaire	Code de pratique des agents chimiques 2020
Italie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Annexe XXXVIII du D.Lgs. 9 avril 2008, no 81 et s.m.i.

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
Lettonie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Slāpek[skābe
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,78 ppm
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Règlement du Cabinet n° 325 du 15 mai 2007
Lituanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique (acide nitrique)
TPRV (OEL STEL)	2,6 mg/m ³
TPRV (OEL STEL) [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Luxembourg - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Malte - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	S.L.424.24 - Règlement sur les agents chimiques au travail (L.N.57 de 2018)
Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
MAC-15 (OEL SET)	1,3 mg/m ³
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2021
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique (V)
SND (OEL TWA)	1,4 mg/m ³
NDSCh (COUPLE OEL)	2,6 mg/m ³
Référence réglementaire	JO 2018, poz. 1286
Portugal - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
OEL TWA [ppm]	2 ppm
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm (valeur limite indicative)
Référence réglementaire	Norme portugaise NP 1796:2014

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide nitrique/acide azotique
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Décision du gouvernement No. 1.218/2006 (arrêt no 53/2021)
Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
NPHV (OEL STEL)	2,6 mg/m ³
NPHV (OEL STEL) [ppm]	1 ppm
NPHV (OEL C)	2,6 mg/m ³
Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 355/2006 Z. z. (236/2020 Z. z.)
Slovénie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
OEL TWA	2,6 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	1 ppm
OEL COUPLE	2,6 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1 ppm
Remarque (SI)	EU
Référence réglementaire	Journal officiel de la République de Slovénie, n° 78/2019 du 20.12.2019
Espagne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
VLA-EC (COUPLE OEL)	2,6 mg/m ³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	1 ppm
Notes	VLI (agent chimique pour lequel l'UE a fixé à l'époque une valeur limite indicative).
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2021. INSHT
Suède - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
GNV (OEL TWA)	1,3 mg/m ³
GNV (OEL TWA) [ppm]	0,5 ppm
KTV (COUPLE OEL)	2,6 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Valeurs limites hygiéniques (AFS 2018:1)
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique
WEL STEL (OEL STEL)	2,6 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Quatrième édition, 2020). HSE
États-Unis - ACGIH - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	acide nitrique

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
ACGIH OEL TWA [ppm]	2 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	4 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Base: URT & eye irr; érosion dentaire
Référence réglementaire	ACGIH 2021

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Formation de contaminants atmosphériques

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et CESE

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Bandes de commande

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes chimiques ou lunettes de sécurité. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Utiliser des vêtements de protection chimique

Protection des mains:

Portez des gants appropriés résistants à la pénétration chimique. EN 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement respiratoire approprié. Un appareil de protection respiratoire à vapeur organique approuvé/un appareil d'alimentation en air ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé lorsque la concentration de vapeur dépasse les limites d'exposition applicables.

8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Contrôles de l'exposition environnementale:

Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
couleur	: incolore.
apparence	: clair.
odeur	: léger.
Seuil olfactif	: non disponible

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

point de fusion	: < 0 °C (32 °F)
point de congélation	: non disponible
point d'ébullition	: > 100 °C (212 °F)
inflammabilité	: non disponible
Limites d'exploses	: non disponible
Limite inférieure d'explosivité (LEL)	: non disponible
Limite supérieure d'explosivité (UEL)	: non disponible
Point d'éclair	: non disponible
Température d'auto-allumage	: non disponible
Température de décomposition	: non disponible
pH	: < 1
Viscosité cinématique	: non disponible
solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K _{ow})	: non disponible
tension de vapeur	: non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: non disponible
densité	: 1
Densité relative	: non disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non disponible
Taille des particules	: sans objet
Distribution granulométrique	: sans objet
Forme des particules	: sans objet
Rapport L/H des particules	: sans objet
État d'agrégation des particules	: sans objet
État d'agglomération des particules	: sans objet
Surface spécifique aux particules	: sans objet
Poussiérage des particules	: sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Haute température. Lumière directe du soleil.

10.5. Matériaux incompatibles

Bases solides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être fabriqués.

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Acide butanedioïque (110-15-6)

DT50 rat oral	2260 mg/kg
Corrosion/irritation de la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: < 1
Lésions/irritations oculaires graves	: Supposé causer de graves dommages oculaires pH: < 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagenicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Peut causer une irritation respiratoire.
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets nocifs sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune information supplémentaire disponible

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés. Avant la neutralisation, le produit peut représenter un danger pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Acide butanedioïque (110-15-6)

CGN50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Danio rerio [semi-statique])
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide butanedioïque (110-15-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0.59

acide nitrique ... % (7697-37-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -2,3 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination






13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.

Informations complémentaires : Le conteneur reste dangereux lorsqu'il est vide. Continuer d'observer toutes les précautions. Les conteneurs vides doivent être pris pour le recyclage, la valorisation ou les déchets conformément à la réglementation locale.

SECTION 14: Informations sur les transports

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport ONU				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Liquide corrosif, n.s.a.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description du document de transport				
No ONU 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque), 8, III, (E)	No ONU 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque), 8, III	No ONU 1760 Liquide corrosif, n.s.a. (acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque), 8, III	No ONU 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque), 8, III	No ONU 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

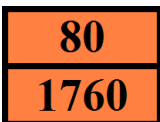
Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Aucune information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres

Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions particulières (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exemptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citernes	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions particulières pour le transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 80
Plaques orange	: 
Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code du CAE	: 2X

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exemptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions de transport des citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG)	: TP1, TP28
EmS-No. (Incendie)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Provoque des brûlures à la peau, aux yeux et aux muqueuses.

transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA)	: E1
Quantités limitées pca (IATA)	: Y841
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 852
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 856

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 60L
Dispositions particulières (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN)	: C9
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exemptées (ADN)	: E1
Équipement requis (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C9
Dispositions particulières (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exemptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions particulières pour le transport – Colis (RID)	: W12
Colis express (colis express) (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

sans objet

SECTION 15: Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Restrictions en matière d'emploi : Observer les restrictions conformément à la loi sur la protection des mères qui travaillent (MuSchG)
Respecter les restrictions conformément à la loi sur la protection des jeunes dans l'emploi (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Légèrement dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)
Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : N'est pas soumis à l'ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié
Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Surpass 1, Simplicity 1, Interface A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Liste SZW des substances reprotoxiques – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié
Liste SZW des substances reprotoxiques – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié
Liste SZW des substances reprotoxiques – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Réglementation nationale danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des déclarations H et EUH	
Tox aigu. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhal.), catégorie 3
Tox aigu. 4 (Voie cutanée)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4
Tox aigu. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Irrit pour les yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
bœuf. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
bœuf. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3
Peau Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Peau Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut intensifier le feu; oxydant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif au contact de la peau.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H319	Provoque une irritation oculaire grave.
H331	Toxique en cas d'inhalation.
H335	Peut causer une irritation respiratoire.

Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		
Peau Corr. 1	H314	Sur la base des données d'essai
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.